C/2024/3410

29.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11589 — ABB / NIEDAX / EAGLE JV HOLDCO INC)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3410)

1. Le 21 mai 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ABB Inc. («ABB») (Suisse), appartenant au groupe ABB,

— Niedax GmbH & Co. KG («Niedax») (Allemagne),

— Eagle JV HoldCo Inc. («Eagle JV») (États-Unis).

ABB et Niedax acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Eagle JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ABB exerce des activités dans le domaine de l'électrification et de l'automatisation, avec des solutions combinant savoir-faire en ingénierie et logiciels afin d'optimiser la fabrication, l'alimentation et l'exploitation;

— Niedax est un fournisseur mondial de systèmes de gestion de câbles.

3. Eagle JV exercera ses activités dans les domaines suivants: conception, fabrication et fourniture de systèmes de chemins de câbles en Amérique du Nord.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11589 — ABB / NIEDAX / EAGLE JV HOLDCO INC

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.